

Arrêté fédéral sur l'Espace économique européen (EEE)

du 9 octobre 1992

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 8 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 18 mai 1992¹⁾,
arrête:

I

Article premier

¹ L'Accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (Accord EEE) est approuvé.

² Sont également approuvés:

- a. les Accords du 2 mai 1992 entre les Etats de l'AELE relatifs à l'institution d'une Autorité de surveillance et d'une Cour de justice et à un Comité permanent des Etats de l'AELE;
- b. l'Accord du 20 mai 1992 relatif à un Comité de parlementaires des Etats de l'AELE.

Art. 2

Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier ces accords.

II

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Art. 20

¹ Les modifications du droit fédéral adoptées par l'Assemblée fédérale et nécessaires au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord EEE entrent en vigueur en même temps que l'Accord.

² Si le référendum est demandé contre un acte législatif et que celui-ci est rejeté en votation populaire, il cesse immédiatement d'être en vigueur.

³ Pour les modifications ultérieures de la législation fédérale découlant de l'Accord EEE, la procédure législative selon les articles 89 ss s'applique.

¹⁾ FF 1992 IV 1

Art. 21

La Confédération veille aux compétences des cantons et sauvegarde leurs intérêts lors de la mise en œuvre et du développement de l'Accord EEE, de même que dans les questions relatives à l'intégration européenne. Elle informe les cantons à temps et de manière complète, les consulte et les associe à la préparation des décisions.

III

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

Conseil national, 9 octobre 1992

Le président: Nebiker

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 9 octobre 1992

La présidente: Meier Josi

Le secrétaire: Lanz

35328

Arrêté fédéral sur l'Espace économique européen (EEE) du 9 octobre 1992

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	6
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.10.1992
Date	
Data	
Seite	53-54
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 135

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.